LES CONTRATS DE MARIAGES ET REGIMES MATRIMONIAUX Des règles obligatoires s'imposent à tous: "régime primaire" Sans contrat /par défaut Avec contrat établi par un notaire LE REGIME DE LA COMMUNAUTE LA PARTICIPATION AUX ACQUETS LA COMMUNAUTE UNIVERSELLE **LA SEPARATION DES BIENS** Tous les biens et dettes sont **Pendant le mariage** A la dissolution du Séparation des patrimoines **Avant le mariage** Après le mariage en commun même antérieurs Séparation des régime Dettes ou décès: chacun ses biens « biens propres » « biens communs» (décès, divorce, changeau mariage patrimoines acquis avant ou après le mariage **Dettes Dettes** ment de régime): **Décès:** le patrimoine sera partagé par A chacun Aux 2 époux participation pour moimoitié entre le conjoint survivant et Un notaire peut atténuer cette séparatié à l'enrichissement les héritiers du prédécédé tion, notamment grâce à une **ATTENTION:** Le salaire de l'un des époux versé de l'autre société d'acquêts. sur son compte personnel appartient à la commu-Ce régime est idéal pour des couples sou-Ainsi, si ce régime préserve l'indépendance des époux Si le logement familial appartient en propre à l'un **ATTENTION:** Le logement de la famille haitant que le conjoint survivant conserve des époux, ce dernier ne peut ni le vendre, ni le bénéficie d'une protection particulière pendant le mariage, l'égalité des patrimoines est la totalité du patrimoine commun. même s'il appartient à l'un des époux ; louer sans l'accord de son conjoint. rétablie en valeur à sa dissolution. ce dernier ne peut en disposer sans Si l'un des époux contracte une dette, elle est l'accord de l'autre (exemple : le vendre, commune au couple. Sauf les gains et salaires de ATTENTION: En cas d'enfants non comle louer ou l'échanger). **ATTENTION:** Si un enrichissement est constaté, il est l'autre conjoint ne peuvent être saisis s'il s'agit d'un muns, ils pourront demander à faire reconpartagé par moitié. En revanche, si l'un des patrimoines emprunt ou d'une caution, contracté sans l'accord naître leur réserve héréditaire.

Quand et comment fait-on un contrat de mariage?

C'est un acte qui est obligatoirement établi par un notaire, en présence des deux époux, avant le mariage. À défaut, ils se trouveraient soumis au régime légal de la communauté.

Après la signature du contrat de mariage, le notaire délivre aux futurs époux <u>un certificat qu'ils remettront à l'officier d'état-civil (en Mairie)</u>. Ce choix mérite réflexion même s'il est possible de changer de régime matrimonial après 2 ans de mariage.

COMMENT FAIT-ON POUR CHANGER DE RÉGIME?

Un acte notarié doit être établi. Les enfants majeurs et les créanciers de chaque époux sont informés de la modification envisagée par le notaire.

Le changement de régime matrimonial doit être homologué par le juge dans deux cas :

s'il existe des enfants mineurs,

de l'autre.

si un enfant majeur ou un créancier s'oppose au changement.

Entre époux, il prend effet au jour de l'acte ou du jugement d'homologation, à l'égard des tiers, il prend effet 3 mois après mention du changement en marge de l'acte de mariage.

DISSOLUTION DU REGIME MATRIMONIAL:

Il prend fin en cas:

pauvrissement.

- de décès
- de changement de régime matrimonial,
- de divorce.

Le notaire procédera aux opérations de liquidation et pourra établir un partage par acte authentique, gage de sécurité.

s'est appauvri, l'époux concerné supporte seul cet ap-

Ces régimes peut être approfondie de clauses spécifiques. Consultez votre notaire qui saura vous conseiller utilement.

Explications plus détaillées sur : www.mairie-koumac.nc